SOLUTRÉ-POUILLY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025										
Membres										Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	10	29/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 6 Mai à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Jean-Claude LAPIERRE.
Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.
Excusé : Mr. Gianni FERRO

Absent : /
Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

Monsieur Alban VOSSION, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces deux questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : CHOIX DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LE DEVIS DE BFC AMO.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la municipalité a choisi de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. En sa séance du 5 Novembre 2024, la municipalité a retenu le Cabinet BFC AMO pour un devis de 8 000€ HT (9 600€ TTC). La mission a été réalisée et il est maintenant question de choisir un maitre d'œuvre pour lancer les études techniques. Pour ce faire, il faut donc écrire les pièces administratives de la consultation. Ce point fait l'objet d'une option du devis de BFC AMO.
Afin de poursuivre les études, Monsieur Alban VOSSION indique qu'il est maintenant temps de retenir cette option qui concerne la consultation de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 600€ HT (6 720€ TTC). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis avec l'option et tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°2 : DEVIS MEZZANINE POUR LE LOCAL TECHNIQUE

Monsieur Claude BOURDON explique que suite à l'accord de principe donné par la municipalité lors de l'élaboration du budget, pour la création d'une mezzanine dans l'atelier communal, il convient maintenant de valider le devis de l'entreprise CDCZ. Monsieur Claude BOURDON rappelle que cet aménagement s'avère nécessaire pour permettre un rangement efficace de tout le matériel technique communal.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent devis d'un montant de 11 969.40€ HT (14 363.28€ TTC) et tous documents se rapportant à cette opération.

1) DEVIS DU SYDESL POUR L'AFFAIRE N° 526022 BTS P. BARVAY (ROUTE DES GRANDS NŒUDS).

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le chiffrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique de la Route des Grands Nœuds. Le coût total des travaux s'élève à 103 936.40€ HT (124 723.68€ TTC). La participation du SYDESL s'élève à 87 969.37€. La contribution demandée à la commune est de 20 114.94€.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition pour une participation communale de 20 114.94€ et autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette opération. Cette dépense a été prévue au Budget primitif 2025.

2) MBA : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.
Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

** Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.*

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SOLUTRE-POUILLY telle qu'indiqué dans le tableau de MBA, soit 0 €. Le tableau sera joint à la délibération qui sera notifiée à MBA.

3) PDIPR – CONVENTION DE BALISAGE GR 76

Dans le cadre de la mise en cohérence du GR 76 le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Saône-et-Loire est amené à modifier son tracé sur toute la traversée du Département de Saône-et-Loire.

L'analyse des tracés effectués sur la commune par la Direction de l'accompagnement des territoires du département de Saône-et-Loire fait apparaitre une portion de sentier non inscrite au PDIPR (secteur de la Grange du Bois).

Monsieur le Maire présente la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage proposée. Il s'agit de confier au Comité le balisage, l'entretien et la signalétique du réseau d'itinéraires listés dans le plan général de la modification du GR 76.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

4) QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

PLU
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, plusieurs réunions sont prévues, notamment deux réunions le 19 juin 2025 avec la DDT, l'ABF, et la DREAL.

MURS DES BERTHELOTS
Les travaux des murs 2,3 et 4 sont finis. La route a été récemment goudronnée. Il reste à refaire l'accotement.
Concernant le mur n° 1, les travaux reprendront après les vendanges, le 1er octobre prochain. La route sera réouverte très prochainement.

TROU ET FUITE D'EAU DANS LA CHAUSSEE RUE DE L'ECOLE
Monsieur Bernard LAPIERRE indique que le trou et la canalisation ont été réparés pendant les vacances de Pâques par l'entreprise ZIEGLER missionnée par MBA.

FUITE DE GAZ A POUILLY
La canalisation de gaz a été endommagée durant les travaux d'installation de la fibre. Tout a été réparé dans la journée par ENGIE.

ECOLE
L'entreprise MANSIAT a procédé au déplacement de l'interphone de l'école, pendant les vacances de Pâques.

REPARATION CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL
Monsieur Bernard LAPIERRE indique que la chaudière du logement n° 1 est enfin réparée après maintes interventions.

GUEPES ET FRELONS = PENSEZ A CONTACTER LES POMPIERS DE SOLUTRE-POUILLY

Le CPI (Centre de Première Intervention) fait savoir à tous les habitants qu'il traite les nids de guêpes et frelons dans le cadre d'une intervention dite « Normale ».

BULLETIN MUNICIPAL
Madame Céline JACQUOT demande aux conseillers de faire des photos des travaux, plantations, évènements, pour alimenter notre prochain bulletin.

ASSEMBLEE GENERALE DES ADMR
Elle aura lieu le vendredi 6 juin prochain à 19H30, salle des Associations (Bâtiment Mairie).

OUVERTURE SAISON ESTIVALE DU GRAND SITE
La saison estivale du Grand Site débutera le 7 Mai.

EVENEMENT MUSICAL SUR LE GRAND SITE, LE 15 JUIN 2025
Dans le cadre de sa fête annuelle, le conservatoire Edgar Varèse souhaite organiser le dimanche 15 juin 2025 un événement musical sur le grand site de Solutré Pouilly Vergisson.

Deux ensembles musicaux de l'établissement, les Vents danger et un ensemble de guitares, se relaieraient dans l'après-midi pour permettre aux promeneurs de la Roche de Solutré de profiter de ces prestations musicales pendant leur balade.

Monsieur Alban VOSSION indique que la commune donne son accord de principe. Les modalités pratiques restent à définir.

FLEURISSEMENT
Madame Marie-Agnès TROUILLET indique que les fleurs sont commandées, elles seront plantées mardi 13 Mai.

DECORATIONS DE NOEL
De nouvelles guirlandes ont été commandées chez LEBLANC Illuminations grâce à des promotions intéressantes. Celle, défectueuse, achetée l'an dernier sera échangée.

COURSE CYCLISTE LE CIRCUIT DE SAONE ET LOIRE
Le 10 Mai, la course cycliste « Circuit de Saône-et-Loire » passera par la commune.

RALLYE DES VINS
Le Rallye des Vins aura lieu sur la commune le dimanche 8 juin prochain.
Les reconnaissances auront lieu les dimanche 1er juin et vendredi 6 juin.

PATURAGE SUR LES ANCIENNES LAGUNES ET SUR LES CROTS
Le Conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'une convention autorisant le pâturage de vaches sur les anciennes lagunes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni	Excusé	VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2025/022	Choix tranche optionnelle devis BFC AM dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux	2025/025	Approbation montant attributions de compensation 2025 pour la compétence Petite Enfance
2025/023	Accord devis CDCZ pour l'installation d'une Mezzannine dans le local technique communal.	2025/026	Convention de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage du Comité départemental de la Randonnée pédestre de Saône-et-Loire pour le GR 76
2025/024	Accord proposition SYDESL Affaire 526022 : enfouissement du réseau Route des Grands Nœuds.		

La séance est levée à : 20H36
Date du prochain conseil municipal : Mardi 3 Juin 2025 à 18H30